

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

-:~::~:~::~:-

Section des Eaux

-:~::~:~::~:-

SEANCE DU 4 JUIN 2002

-:~::~:~::~:-

DEMANDE D'AUTORISATION DE LA STATION D'EPURATION "SEINE-AVAL" SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ACHERES (YVELINES)

-:~::~:~::~:-

AVIS

-:~::~:~::~:-

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion :

- 1- considère que le projet marque une étape importante dans l'amélioration de l'épuration des eaux usées de l'agglomération parisienne avec la mise en place de traitements allant au-delà du traitement biologique classique,
- 2- note que le projet correspond à une réalisation progressive des orientations du SDAGE et que les installations réalisées à l'horizon 2005 devront être compatibles avec l'adjonction ultérieure (avant 2015) d'une unité de dénitrification et le traitement « poussé » de tous les paramètres pour un volume journalier de 1 500 000 m³ par jour,
- 3- constate que le dossier présenté ne concerne qu'une partie de l'assainissement de l'agglomération parisienne, mais qu'un découpage est sans doute inévitable compte tenu de l'étendue du territoire couvert et de la complexité du système d'assainissement du SIAAP,
- 4- regrette que des réductions du volume d'eau traitée par la station soient prévues sans être justifiées par la capacité des ouvrages ou par d'autres considérations techniques,
- 5- émet en conclusion un avis favorable à la demande d'autorisation de la station d'épuration « Seine-Aval » située sur le territoire d'Achères,
- 6- demande qu'il soit recommandé aux préfets de fixer une échéance pour les prescriptions relatives aux taux de raccordement et de collecte,
- 7- insiste sur la nécessité d'interdire la baignade et les activités nautiques en aval des rejets de la station.

COPIE CONFORME